

Agir avec l'ACAT

Pour un monde sans torture ni peine de mort

APPELS URGENTS / JUIN 2018

BURUNDI: Germain Rukuki

MAROC: Zine El Abidine Erradi

*«Soyez joyeux dans l'espérance,
patients dans la détresse,
persévérants dans la prière.»*

LA BIBLE

Lettre de Saint Paul Apôtre aux Romains 12 : 12

2

Appels urgents

- Germain Rukuki
- Zine El Abidine Erradi

4

Méditation



Burundi: Germain Rukuki

Lourde condamnation suite à un procès inique d'un défenseur des droits humains

Le 26 avril 2018, Germain Rukuki, ancien comptable de l'ACAT-Burundi et engagé en faveur des droits humains dans d'autres ONG, a été condamné à une peine de prison de 32 ans. C'est la condamnation la plus lourde prononcée à l'encontre d'un défenseur des droits humains au Burundi. Son arrestation, sa détention préventive, l'enquête menée contre lui, ainsi que son procès ont été entachés de graves vices de procédure.

Engagement en faveur des droits humains

En novembre 2015, sur ordre du ministre de l'Intérieur, l'ACAT-Burundi a dû cesser ses activités. Depuis la suspension de l'ACAT-Burundi, Germain Rukuki a travaillé pour d'autres ONG. En dernier lieu il a été actif pour l'Association des juristes catholiques du Burundi (AJCB). Il est aussi président de l'organisation d'aide « Njabutsa Tujane », qui s'engage pour la santé et contre la faim et la pauvreté de la population.

Arrestation sans mandat officiel

Le matin du 13 juillet 2017, ce défenseur des droits humains fut arrêté par le Service National de Renseignement (SNR) à son domicile dans la capitale Bujumbura, sans qu'on lui présente un mandat d'arrêt. Lors de la fouille de sa maison et du bureau de l'AJCB, des ordinateurs furent confisqués sans justification légale. Germain Rukuki a d'abord été gardé en détention par le SNR. Sans la présence d'un avocat il a dû subir plusieurs interrogatoires. La visite de membres de sa famille lui fut également refusée. Le 26 juillet, Germain Rukuki fut finalement transféré à la prison de Ngozi, notoire pour l'incarcération de prisonniers politiques ainsi que pour l'application de la torture. Jusqu'alors aucun juge ne lui avait été présenté et des éventuelles charges portées à son encontre étaient restées dans le flou. Une première audition a eu lieu le 1^{er} août 2017.

Condamnation à 32 ans d'emprisonnement sans preuves

Plus tard, Germain Rukuki a été accusé d'avoir poursuivi les activités de l'ACAT-Burundi, malgré l'ordre du ministère de l'Intérieur de fermer cette organisation. Il a également été accusé d'avoir participé à la tentative de putsch de 2015 et d'avoir été impliqué dans la rédaction de rapports dirigés contre les institutions de l'État.

Germain Rukuki a rejeté toutes ces accusations en soulignant qu'il a travaillé pour l'ACAT-Burundi alors que cette dernière avait encore un statut légal.

Le 26 avril 2018, le tribunal de Ntahangwa a condamné Germain Rukuki à une peine de 32 ans d'emprisonnement sur la base de faux témoignages et sans moyens de preuve. Il a été jugé coupable des actes suivants: « attaque contre le chef de l'État », « rébellion », « participation à un mouvement insurrectionnel », « atteinte à la sûreté de l'État », « assassinat de soldats, policiers et civils », ainsi que « destruction de bâtiments officiels ».

Procédure entachée d'irrégularités

La procédure judiciaire contre Germain Rukuki ainsi que les auditions de son procès ont été entachées d'irrégularités et représentent une violation manifeste de son droit à un procès équitable. Lors de son audition du 3 avril 2018, les avocats de la défense ont soulevé de nombreux vices de procédure, en particulier le fait que plusieurs accusations dirigées contre lui n'ont pas fait l'objet d'une enquête judiciaire. De plus, les avocats de Germain Rukuki ont été empêchés d'accomplir correctement leur travail, car on leur a refusé l'accès à certains dossiers. En outre son procès s'est tenu à huis clos. A la lecture de la sentence, ni Germain Rukuki ni ses avocats n'étaient présents dans la salle. Le jugement a été critiqué en outre par différents rapporteurs spéciaux de l'ONU.

Sources : FIACAT / Acat-Allemagne



Photo: acatfrance.fr

Dans la lettre à la ministre de la Justice, nous demandons à ce que la condamnation de Germain Rukuki soit annulée ; à ce qu'il soit libéré immédiatement et sans conditions ; à ce qu'il puisse régulièrement avoir accès à sa famille et à l'avocat de son choix dans l'attente de sa libération ; à ce qu'il soit protégé de toute torture ou autres formes de mauvais traitement ; à ce que cessent les manœuvres d'intimidation et de harcèlement exercées contre les défenseurs des droits humains. Nous rappelons à cet effet aux autorités du Burundi que les droits mentionnés sont inscrits dans le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention de l'ONU contre la torture (CAT), deux instruments auxquels le Burundi a adhéré, et qu'il doit respecter.

Lettre à la Ministre de la Justice

Mme Aimée Laurentine Kanyana

Ministre de la Justice

Ministère de la Justice

BP 1305

Bujumbura

Burundi

Twitter : @AimeeLaurentine

Port : 2 frs. (courrier A)

Copie au Consulat général

S.E. Mme Dorothee Ndayiziga

Consul général

Consulat général du Burundi

Rue de Lausanne 44

1201 Genève

Fax : 022 732 77 34

Email : mission.burundi217@gmail.com

Port : 1 fr. (courrier A), 85 ct. (courrier B)

Délai d'envoi : 15 juillet 2018

Merci beaucoup!

Maroc: Zine El Abidine Erradi

Un défenseur des droits humains arrêté et détenu

Le 5 avril 2018, Zine El Abidine Erradi a été arrêté par les autorités marocaines alors qu'il venait d'arriver à l'aéroport d'Agadir, depuis la France. Ce marocain avait fui son pays en 2015 suite à plusieurs poursuites et condamnations prononcées contre lui par le Maroc, ainsi qu'aux peines de prison effectuées en lien avec ses activités de défense des droits humains. Zine El Abidine Erradi avait obtenu le statut de réfugié en France. C'est lors d'un voyage temporaire au Maroc qu'il a été appréhendé.



Photo : yabiladi.com

Ancien prisonnier politique et défenseur des droits humains

Zine El Abidine Erradi est membre de la section parisienne de « l'Association marocaine des droits humains » (AMDH), cofondateur de la section de l'AMDH de Sidi Ifni et membre fondateur de « l'association Mémoire et droits d'Ifni ». Zine El Abidine Erradi a déjà fait l'objet de plusieurs actions en justice au Maroc, en raison de ses activités de défenseur des droits humains.

Plusieurs poursuites et condamnations politiquement motivées

En 2009, la cour d'appel d'Agadir l'a condamné à un an et six mois de prison, peine qu'il a entièrement purgée, et à six mois de prison avec sursis, en lien avec son engagement dans le mouvement populaire de Sidi Ifni.

En octobre 2012, il a de nouveau été arrêté, quelques jours après avoir rencontré à Laayoune le rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, Juan Méndez, et avoir pris part à une manifestation pacifique en faveur de l'emploi. On l'aurait maltraité en garde à vue et forcé à signer le procès-verbal d'interrogatoire sans lui permettre de le lire. Le tribunal de première instance de Tiznit l'a ensuite déclaré coupable de plusieurs chefs d'accusation, notamment de participation à une manifestation non autorisée et d'obstruction de la voie publique pendant une manifestation antérieure et l'a condamné à 10 mois d'emprisonnement. La peine a été réduite à six mois en appel. Zine El Abidine Erradi l'a entièrement purgée. En 2015, la cour de cassation a cependant annulé cette réduction de peine et l'a restaurée à sa durée initiale.

Enfin, dans une affaire distincte, Zine El Abidine Erradi a été condamné en 2011 à un an de prison et à une amende de 5000 dirhams (environ 522 dollars US) pour avoir participé à la mobilisation publique du « mouvement du 20 Février » à Sidi

Ifni, après avoir été déclaré coupable de chefs d'accusation dénués de fondement (violences, outrage à agents publics et destruction de biens publics, notamment). Cependant, il n'a pas purgé sa peine et les autorités ont délivré un mandat d'arrêt contre lui par contumace en décembre 2014.

Fuite et obtention du statut de réfugié en France

Suite à ce harcèlement judiciaire et par crainte de nouvelles poursuites, Zine El Abidine Erradi a fui le Maroc en 2015 pour demander l'asile en France. En juillet 2017, il y a obtenu le statut de réfugié et une autorisation de séjour de 10 ans.

Autorisation exceptionnelle de voyage et arrestation au Maroc

Suite au décès de son père, Zine El Abidine Erradi a obtenu de la France une autorisation exceptionnelle de voyage de trois mois pour visiter sa famille au Maroc, sans pourtant perdre son statut de réfugié. Ce document ne garantit cependant pas sa sécurité au Maroc. Les autorités marocaines ont profité de cette occasion pour arrêter Zine El Abidine Erradi dès son arrivée au Maroc le 5 avril 2018. Le 6 avril, le procureur d'Agadir l'a informé qu'il devait purger la peine d'un an à laquelle il avait été condamné en 2011. Zine El Abidine Erradi a été transféré à la prison d'Aït Melloul d'Agadir pour y effectuer cette sentence. Il est détenu dans une cellule surpeuplée. En protestation contre sa détention, il a effectué une grève de la faim de 10 jours, pendant laquelle il a été hospitalisé deux fois.

Sources: Amnesty International / Association marocaine des droits humains (AMDH) / Front Line Defenders

Dans la lettre au Ministre de la Justice, nous demandons aux autorités d'abandonner toutes les poursuites et charges qui pèsent sur Zine El Abidine Erradi, qui pénalisent arbitrairement son engagement et ses activités pacifiques de défense des droits humains. Il est demandé à ce que Zine El Abidine Erradi soit libéré immédiatement et sans conditions et qu'il soit traité avec humanité jusqu'à sa libération, notamment qu'il puisse consulter un professionnel de la santé indépendant. Il est rappelé que le Maroc a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU (PIDCP) protégeant ces droits et qu'il est tenu de le respecter. Nous demandons enfin aux autorités de permettre le retour de Zine El Abidine Erradi en France en toute sécurité.

Lettre au Ministre de la Justice

M. Mohammed Aujjar
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice et des Libertés
Place El Mamounia - BP 1015
Rabat
Maroc
Fax : + 212 537 21 37 37
Email : contact@justice.gov.ma
Twitter : @MincomMa
Port : 2 frs. (courrier A)

Copie à l'ambassadeur du Maroc

S.E. M. Lahcen Azoulay
Ambassadeur
Ambassade du Royaume du Maroc
Helvetiastrasse 42
3005 Berne
Fax : 031 351 03 64
Email : sifamaberne2@bluewin.ch
sec_eco_amb@bluewin.ch
Port : 1 fr. (courrier A), 85 ct. (courrier B)

Délai d'envoi : 15 juillet 2018

Merci beaucoup !

MÉDITATION

Béni sois-tu, Seigneur,
nous te sommes reconnaissants.
Toi qui appelles sans cesse
des hommes et des femmes
à se lever et à s'engager,
parfois au péril de leur vie,
en faveur des droits humains
et pour plus de justice.
Soutiens-les dans leur combat.
Dans les épreuves,
ne les laisse pas sans courage.
Nous nous sentons si souvent petits et insignifiants.
Laisse-nous sentir que nous sommes tous
universellement reliés à travers ton Esprit.
Fortifie-nous dans l'espérance que
nous construisons ensemble, avec toi,
ton Royaume.
Amen.

d'après « une espérance au cœur de la nuit »
campagne FIACAT 2001, page 37

O ma joie et mon espérance,
le Seigneur est mon chant,
c'est de lui que vient le pardon ;
en lui j'espère, je ne crains rien ;
en lui j'espère, je ne crains rien.

Chant de Taizé



Photo: pixabay.com



Photo: pixabay.com

IMPRESSUM:

Rédaction : ACAT-Suisse, Dominique Joris, d.joris@acat.ch
Action des chrétiens pour l'Abolition de la Torture
Speichergasse 29, case postale, 3001 Berne
Tél. 031 312 20 44 - www.acat.ch - info@acat.ch
IBAN: CH 16 0900 0000 1203 9693 7
Prochain Agir avec l'ACAT : 18 septembre 2018



No. 01-18-304714 - www.myclimate.org
© myclimate - The Climate Protection Partnership

